

Coulmier le Sec / Sainte Colombe sur Seine 151 kms

Article 1 – Organisation

La **classique du Chatillonnais** est organisée par le Sprinter Club Olympique de Dijon (SCOD), 17 Rue Léon Mauris , 21000 DIJON, sous le règlement de la Fédération Française de Cyclisme. Association affiliée à la FFC sous le numéro 42 21 085. Elle se disputera le 19 Avril 2026.

Article 2 – Type de l'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes de catégorie Hommes « **Élites Professionnels** » et **1^{ère} et 2^{ème} catégorie** appartenant aux équipes définies ci-après : Équipes Continentales françaises, Équipes Nationales, Équipes étrangères, régionales et de club, Pôles France, Équipes « Nationale 1, 2 et 3 », Équipes de Comités Régionaux, Équipes de Comités Départementaux, Équipes de Clubs. Elle est inscrite au calendrier fédéral de la fédération française de cyclisme de classe 1.12.1.

Le nombre maximum de participant est fixé à 200 coureurs. Les engagements se feront via la plateforme engagement FFC.

Article 3 – Permanence

La permanence de départ se tient le Dimanche 19 avril 2026 à partir de 9h45 à la mairie de Coulmier le Sec. La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables des équipes se font à la permanence de 9h45 à 10h45.

La réunion des directeurs sportifs sera organisée suivant le règlement FFC en présence des membres du jury des arbitres. Elle est fixée le Dimanche 19 avril 2026 à 11h00 à la mairie de Coulmier le Sec.

Article 4 – Radio-Tour

Les radios seront à retirer auprès du véhicule DIALOG sur le parking organisation à partir de 10h30.

Article 5 – Assistance Technique Neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le SCO Dijon avec 2 voitures.

Article 6 – Prix

Les prix suivants sont attribués :

- la dotation de l'épreuve, conformément au barème de la FFC, s'élève à 1 220 €, répartis sur les 20 premiers coureurs classés au classement officiel.

Pendant le déroulement de la course, tout coureur se situant à plus de 10 minutes du peloton principal sera dans l'obligation de monter dans la voiture balai (pour des raisons de sécurité évidentes) ou de remettre son dossard à un arbitre.

Article 7 – Contrôle Antidopage

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve. En outre la législation antidopage française s'applique conformément aux dispositions de la loi du pays.

Le lieu du contrôle médical sera le suivant :

Article 8 – Protocole

Conformément à l'article 1.2.12 du règlement FFC, les coureurs désignés ci-dessous doivent se présenter au protocole sur le podium dans un délai maximum de 10 minutes après leur arrivée :

Le vainqueur de la course, le deuxième, le troisième et le 1^{er} du club organisateur.

Article 9 – Pénalités

Le fait d'être engagé implique que chaque coureur a pris connaissance du présent règlement et accepte toutes les clauses. L'arbitrage, concernant le déroulement sportif de la course, est placé sous l'autorité du président du jury des arbitres désignés en application des règlements généraux de la FFC. Les infractions feront l'objet des pénalités prévues par le règlement FFC.

Article 10 – Service Médical

L'épreuve disposera d'un service médical assurant gratuitement les soins en course et, le cas échéant, le transfert vers un établissement hospitalier. En revanche, les coureurs et les accompagnateurs d'une équipe doivent être assurés pour tous les frais médicaux (également rapatriement) qui pourraient leur être dispensés.